

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1903 à 1910

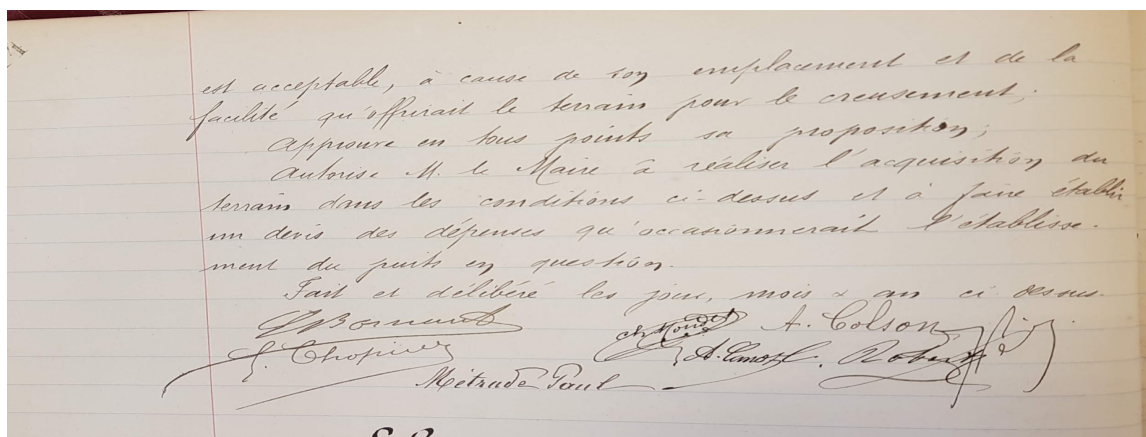
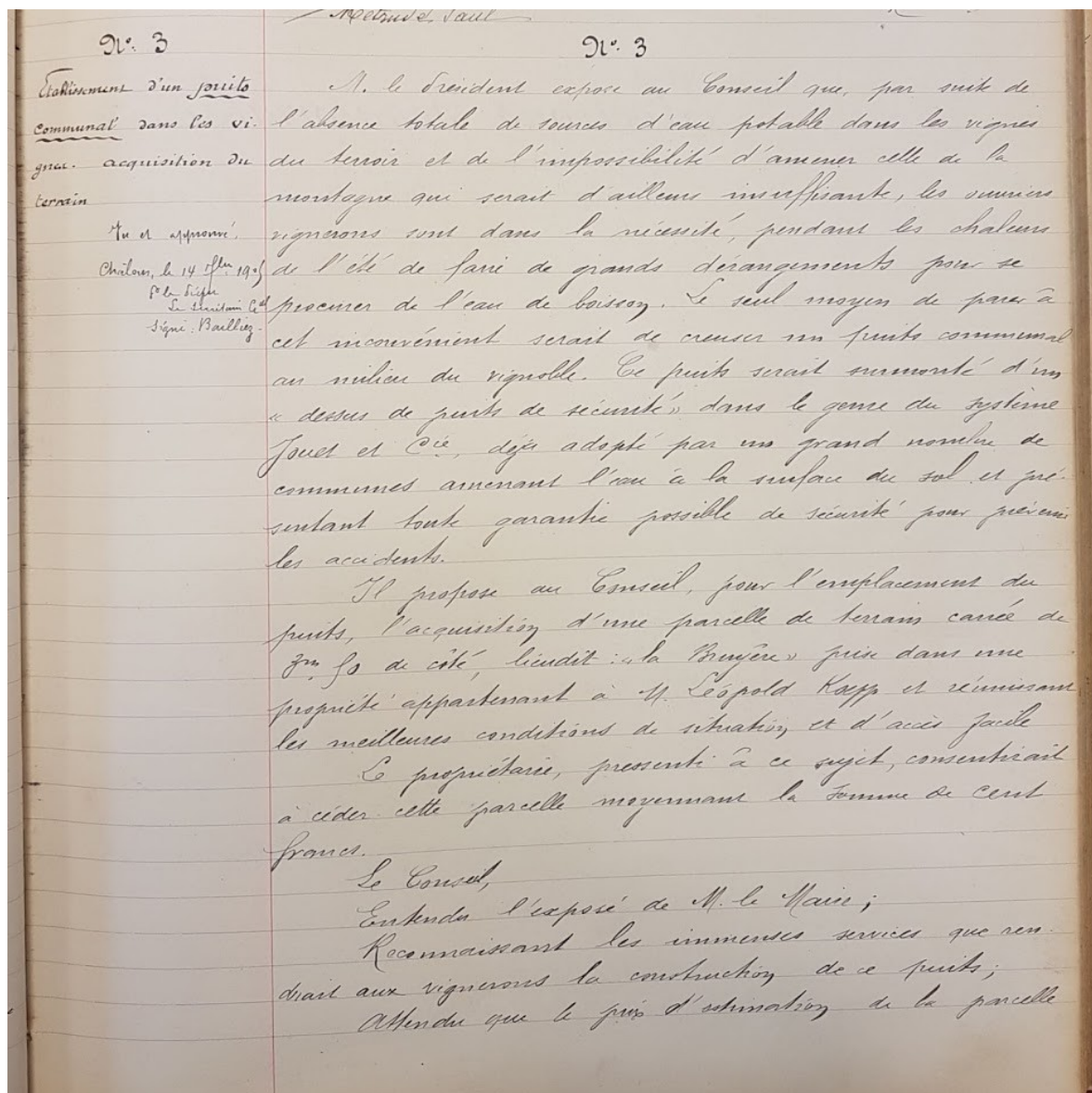
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17684

-0-

fiche n°178

2 juillet 1905 et 4 septembre 1905 - Délibérations relatives à l'établissement d'un puits communal dans les vignes – Acquisition du terrain lieudit « La Bruyère »



« Monsieur le président expose au conseil que, par suite de l'absence totale de sources d'eau potable dans les vignes du terroir et de l'impossibilité d'amener celle de la Montagne qui serait d'ailleurs insuffisante, les ouvriers vignerons sont dans la nécessité, pendant les chaleurs de l'été de faire de grands dérangements pour se procurer de l'eau de boisson. Le seul moyen de parer à cet inconvénient serait de creuser un puits communal au milieu du vignoble. Ce puits serait surmonté d'une « dessus de puits de sécurité » dans le genre du système Jouet et Cie, déjà adopté par un grand nombre de communes amenant l'eau à la surface du sol et présentant toute garantie possible de sécurité pour prévenir les accidents. Il propose au conseil, pour l'emplacement du puits, l'acquisition d'une parcelle de terrain carrée de 3,50 mètres de côté, lieudit « la Bruyère » prise dans une propriété appartenant à Monsieur Léopold Koepp et réunissant les meilleures conditions de situation et d'accès facile. Le propriétaire pressenti à ce sujet, consentirait à céder cette parcelle moyennant la somme de cent francs. Le conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Reconnaissant les immenses services qui rendrait aux vignerons la construction de ce puits ;
Attendu que le prix d'estimation de la parcelle est acceptable, à cause de son emplacement et de la facilité qu'offrirait le terrain pour le creusement ;
Approuve en tous points sa proposition ;
Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition du terrain dans les conditions ci-dessus et à faire établir un devis des dépenses qu'occasionnerait l'établissement du puits en question.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus »